

2022-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le 12 avril 2022 à 18 heures, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Broustic d'Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme Nathalie LE YONDRE.

Date de la convocation : 6 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 28

Votants : 33

Membres présents : Mme LE YONDRE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANNEY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, M. ROSSIGNOL, Mme GALLANT, M. CHAUVET, Mme BRUDY, Mme CHAIGNEAU, M. CHAMBOLLE, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, M. POHL, Mme BANOS, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, Mme JOLY, M. PERUCHO, M. MARLY, Mme GUILLERM, Mme BATS, M. RECAPET, M. BAGNERES, M. MANO, M. GATINOIS

Pouvoirs :

M. POCARD à M. BOURSIER
M. DE GONNEVILLE à M. MARLY
M. MARTIN à Mme GUILLERM
Mme DUBARRY à M. BAGNERES
Mme MARENZONI à M. PAIN

Membres absents :

M. LAFON
Mme CALATAYUD
Mme CHAPPARD
Mme LARRUE
Mme GUIGNARD DE BRECHARD

Secrétaire de séance : Mme GUILLERM

Madame Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente de la COBAN, expose que l'arrêté des comptes 2021 de la Collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, après production, par le Comptable, du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser repris dans le Budget primitif 2022.

Le compte administratif 2021 du budget annexe des transports de la COBAN fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION (en €)	
Total recettes	2 478 469,89
Total dépenses	<u>-2 289 734,67</u>
Solde d'exécution 2021	188 735,22
Résultat 2020 reporté	<u>133 563,05</u>
Résultat cumulé de la section d'exploitation	+ 322 298,27
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
Total recettes	48 508,10
Total dépenses	<u>-0,00</u>
Solde d'exécution 2021	48 508,10
Résultat 2020 reporté	<u>-23 836,32</u>
Résultat cumulé de la section d'investissement	24 671,78
RESULTAT GLOBAL 2021 (en €) hors RAR	+ 346 970,05
RESTES A REALISER d'INVESTISSEMENT A REPORTER EN 2022 (en €)	
Total recettes	0,00
Total dépenses	<u>-0,00</u>
Solde RAR	NEANT

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances publiques » du 22 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le résultat positif cumulé de la section d'exploitation du compte administratif 2021 du budget annexe des transports de la COBAN, pour un montant de **322 298,27 €**, lequel fera l'objet d'une reprise sur la section d'exploitation dans le Budget primitif 2022 ;
- **APPROUVER** le résultat positif de la section d'investissement du compte administratif 2021 du budget annexe des transports de la COBAN pour un montant de **24 671,78 €**, lequel fera également l'objet d'une reprise dans le Budget primitif 2022 ;
- **ARRETER** le compte administratif 2021 du Budget annexe des transports de la COBAN.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président ayant assisté à la discussion mais s'étant retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le résultat positif cumulé de la section d'exploitation du compte administratif 2021 du budget annexe des transports de la COBAN, pour un montant de **322 298,27 €**, lequel fera l'objet d'une reprise sur la section d'exploitation dans le Budget primitif 2022 ;
- **APPROUVE** le résultat positif de la section d'investissement du compte administratif 2021 du budget annexe des transports de la COBAN pour un montant de **24 671,78 €**, lequel fera également l'objet d'une reprise dans le Budget primitif 2022 ;
- **ARRETE** le compte administratif 2021 du Budget annexe des transports de la COBAN.

Vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le 13 avril 2022

Le Président de la COBAN,



Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.*

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 38
 Nombre de membres présents : ~~28~~ **28**
 Nombre de suffrages exprimés : ~~28~~ **33**
 VOTES :
 Pour : ~~28~~ **33**
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2022

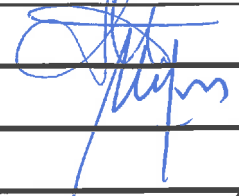
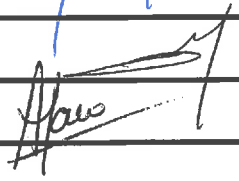


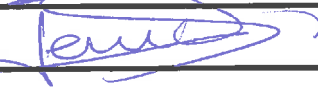






Présenté par (1) Le Président,
 A Andernos-les-Bains le 12/04/2022
 (1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Andernos-les-Bains, le 12/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



BAGNERES Didier	
BANOS Sophie	
BATS Maylis	
BOURSIER Patrick	
BRISSET Catherine	
BRUDY Karen	
CALATAYUD Stéphanie	
CAZAUX Annie	
CHAIGNEAU Anne	
CHAMBOLLE Renaud	
CHAPPARD Corinne	
CHAUVET Pascal	
DANEY Xavier	
DE GONNEVILLE Philippe	
DEVOS Alain	
DUBARRY Dominique	
DUBOURDIEU Henri	
GALLANT Aude	
GATINOIS Freddy	
GUIGNARD de BRECHARD Laetitia	
GUILLERM Catherine	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

JOLY Nathalie	
LAFON Bruno	
LARRUE Marie	
LE YONDRE Nathalie	
MANO Alain	
MARENZONI Monique	
MARLY Gabriel	
MARTIN François	
MARTINEZ Manuel	
PAIN Cédric	
PERUCHO Jean-Charles René	
POCARD Alain	
POHL Philippe	
RECAPET David	
ROSAZZA Jean-Yves	
ROSSIGNOL Thierry	
SAULNIER Nelly	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.